

DEC2014\_0062

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/021 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2014 –SEJOUR EN ITALIE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008 et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 décembre 2013, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°298863, et au BOAMP sous la référence N°13-222633 avec publication le 26 décembre 2013 dans son édition N°248B sous la référence N°186, lançant la procédure adaptée du 24 janvier 2014 pour la passation du Marché public de services alloti n°2013/118 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014,

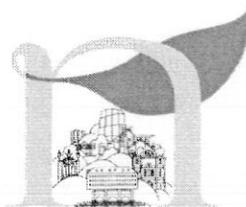
**VU** la décision n°2014\_0049 du 21 février 2014, portant sur la conclusion du Marché public de services alloti n°2013/118 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014, en ses Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13,

**VU** la décision n°2014\_0 du 28 mars 2014, portant résiliation aux torts du titulaire, du Marché public de services n°2013/118-12 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014- Lot n°12 : Accueil d'adolescents de 14 à 17 ans – Séjour en Italie,

**VU** l'offre pour le marché public de services n°2014/021 (visant à la substitution du marché public de services n°2013/118-12 résilié susvisé), de l'Association ACTIVITES DECOUVERTE ET NATURE, positionnée en seconde place dans le cadre de la procédure adaptée susvisée du 24 janvier 2014,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Organisation de séjours en centres de vacances – Été 2014 » dont la valeur ne dépasse pas 200.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2014\_ **0062**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/021 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2014 –Séjour en Italie

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec l'Association ACTIVITES DECOUVERTE ET NATURE - ADN, sise 10 Quai de la Borde à Ris Orangis (91130), le marché public de services n°2014/021 relatif à l'Accueil d'enfants de 14 à 17 ans pour un séjour semi-itinérant Vacances de Rêve en Italie, du 7 au 21 août 2014 (soit 15 jours), pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1 189.00 € T.T.C. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 5 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

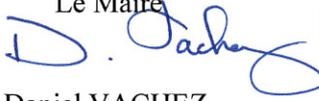
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MARS 2014
Affiché le	28 MARS 2014
Notifié le	
Publié le	28 MARS 2014

